



Conditions financières 2025–2026

Les factures sont trimestrielles, vous pourrez prévoir de régler soit par prélèvement mensuel, soit par chèque à l'ordre de OGEF NOTRE DAME.

Scolarité : 840 euros / an (84 Euros / mois). 20% de réduction seront accordés à partir du second enfant. (840 euros pour le Premier enfant et 672 euros/an pour les fratries).

Garderie du matin prix au trimestre			
1 jour 22 euros	2 jours 32 euros	3 jours 42 euros	4 jours 52 euros
Garderie ou étude surveillée du soir prix au trimestre De la PS au CE2			
1 jour 32 Euros	2 jours 62 Euros	3 jours 92 Euros	4 jours 122 Euros
Etudes dirigée CM1/CM2			
1 jour 45 Euros	2 jours 90 Euros	3 jours 135 Euros	4 jours 180 Euros

Attention : en cas d'inscription à un atelier péri-éducatif : Chorale, échecs, ateliers d'anglais ... les enfants doivent aussi être inscrits à la garderie ou l'étude.

Ticket occasionnel :

Vendu par carnet de 5 ou 10 tickets.

5 tickets : 25 euros

10 tickets : 50 euros

Cantine : prix du repas par abonnement			
1 jour 7,20 euros le repas	2 jours 7,20 euros le repas	3 jours 7,20 euros le repas	4 jours 6,90 euros le repas

Repas occasionnel : (vendu par carnet de 5 ou 10 tickets) : 7,60 euros le repas.

Carnet de 10 tickets : 76 Euros

Carnet de 5 tickets : 38 Euros

Forfait cantine PAI (panier repas obligatoire) : 3,50 Euros pour les enfants présentant une allergie alimentaire. Ce forfait prend en compte les frais de personnel de la pause méridienne.

Cotisation de l'APEL : Association des parents d'élèves : 26 euros par an.

Fournitures scolaires : en fonction des classes, le prix varie, il est noté sur la circulaire de rentrée.

Frais intervenants et sorties de classe : en fonction des classes et de leurs projets : tout est indiqué le jour de la réunion de rentrée.

Autres prestations : Frais pédagogiques, 50 euros / trimestre.

Frais de réinscription : 70 euros d'acompte donnés en Avril qui sont déduits sur la facture du 1^{er} trimestre.

Frais de dossier pour première inscription à l'école : 150 euros/enfant (- 20% à partir de la seconde inscription en cas de fratries : 120 Euros)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.